



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DENIS PAPIN

DU 9 AU 17 NOVEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2466

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DA SOLUTIONS, représentée par Monsieur Diogo ANDRE, sise au n°13 avenue d'Aygu à 26200 MONTELMAR, en date du 27 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DA SOLUTIONS (26200 MONTELMAR) sera autorisée à effectuer des travaux (réparation d'une conduite télécom pour le raccordement de la fibre), rue Denis Papin, du 9 au 17 novembre 2023.**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur des travaux situés sur la rue Denis Papin, des deux côtés de la voie de circulation, du 9 au 17 novembre 2023.**ARTICLE 3 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, à hauteur des travaux situés rue Denis Papin, du 9 au 17 novembre 2023.**ARTICLE 4 :** Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 novembre 2023

Philippe CUSSAC